



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
23 septembre 2019 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. AUGRÉ), Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU** (pouvoir à Mme PASSARIEU); M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Didier **EXPERT**, M. Claude **SAINRAPT** et Mme Alice **CARRÉ**, conseillers municipaux.

Excusé : M. Jacques **FILLOL**, conseiller municipal.

Absents : M. Denis **LAPLANE**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, Mme Hélène **BRISCADIEU** et M. Victor-Jean **SAILLY**, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange **PASSARIEU**.

Étaient présents : Monsieur Christophe **CHAMBON**, Trésorier ; Mme Karine **STOCCO**, DGS et Madame Marianne **DUPEYRON**, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal en date des 18 juin et 18 juillet 2019 Compte rendu des délégations du maire.	
1°) Projet photovoltaïque Campagne d'Armagnac / Cazaubon – Informations par le porteur du projet M. GRUAULT.	D.19.05.01
2°) Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2019	D.19.05.02
3°) Enfant rationnaire de la cantine scolaire de NOGARO : participation de la commune aux frais de repas pour un enfant inscrit dans la section « ULIS ».	D.19.05.03
4°) Budget principal de la commune : a) Admission en non-valeur. b) Résidence les Pins Appt 11 – Réduction d'un titre de loyer	D.19.05.04 D.19.05.05
5°) Bourgs Centres Occitanie Pyrénées méditerranée – Commune de Cazaubon / CCGA / PETR Armagnac : approbation du contrat cadre 2019 – 2021.	D.19.05.06
6°) Convention d'aménagement routier – Maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux du Boulevard des Pyrénées.	D.19.05.07
7°) Convention de partenariat avec l'Amicale Réseau Hilaire Buckmaster pour les manifestations du samedi 13 juin 2020.	D.19.05.08
8°) Urbanisme – Exercice du droit de préférence par la Commune pour des parcelles boisées :	

a) Vente AMIEL / LOUGE	D.19.05.09
b) Vente BISUTTI / MONTAUT	D.19.05.10
9°) Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Cazaubon et la CCGA – Suivi du DUERP et expertise hygiène et sécurité.	D.19.05.11
10°) Commission de délégation de service public : nomination par élection des membres titulaires et suppléants.	D.19.05.12
11°) DSP Casino : communication sur le rapport annuel au titre de l'année 2018 présenté par la SAS du Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes.	D.19.05.13
12°) Proposition de modifications des installations de FREE MOBILE sur l'église de Cazaubon.	D.19.05.14
Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Information sur la vente, par le GFA de Broun, des 100 520 m² du parc photovoltaïque aux Sables (70% en pleine propriété et 30% en nue-propriété). ✓ Raccordement à la fibre optique ✓ Budget participatif Gersoises 	

Projet photovoltaïque sur Cazaubon / Campagne d'Armagnac - Informations par les chefs de projet M. GRUAULT et M. BOUTAIN.

MM. GRUAULT et BOUTAIN, chefs de projet à la Sté BayWa r.e., présentent en premier lieu cette société fondée en 2009 et filiale de BayWa AG. Cette entreprise internationale développe et exploite des projets éoliens, des projets solaires, distribue des composants photovoltaïques, développe la bioénergie, l'énergie géothermique et le trading d'énergie. Avec 3 agences et plusieurs bureaux en région, BayWa r.e. souhaite être au plus près des projets. En France, BayWa r.e. :

- Développe des projets (de l'analyse de site à la construction de parc éolien ou solaire)
- Procède aux expertises techniques (études acoustiques, expertises environnementales, campagnes de mesure de vent...)
- Réalise des parcs solaires et éoliens « clés en main »
- Finance des projets (sur fonds propres, via des organismes financiers, participatifs...)
- Effectue la gestion technique et commerciale des parcs pour un rendement optimal
- Dispose d'une équipe dédiée à la maintenance préventive et curative des centrales solaires.

BayWa r.e. maîtrise toutes les étapes d'un parc photovoltaïque : développement, construction, exploitation et maintenance.

Le projet privé du parc photovoltaïque, prévu sur le territoire des communes de Cazaubon et Campagne concerne environ 9,5 ha sur la commune de Cazaubon avec une puissance installée estimée à 8 MWc. Les parcelles d'implantation sont actuellement en zone N du PLU, une modification de zonage a été proposée dans le cadre de la révision du PLU. A ce stade de développement, le foncier disponible sur les deux communes (39,5 Ha) peut permettre l'installation d'un parc photovoltaïque ayant les caractéristiques suivantes :

- Puissance estimée à 33,5 MWc (25,5 MWc sur Campagne et 8 MWc sur Cazaubon)
- Production annuelle : 41 900 MWh
- Nombre de personnes alimentées : 20 600 personnes environ
- Emissions de CO2 évitées : 19 270 tonnes par an.

La première phase de développement du projet débutera en 2020 par l'étude et l'élaboration du projet, la consultation et les échanges avec l'administration, une campagne de communication au public, une candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie ou une vente directe de l'électricité.

Suivront une phase de construction du parc et une phase d'exploitation (maintenance, exploitation et vente de l'électricité du parc). A la fin de la période d'exploitation BayWa r.e. démantèlera le parc et recyclera les modules.

Les retombées économiques pour le territoire de Cazaubon sont de deux ordres : 35 000 € environ de retombées fiscales par an et la perception de la taxe d'aménagement. Des projets connexes à la réalisation du parc seront proposés : entretien du site par éco pâturage, création d'un outil pédagogique et d'un parcours sportif et nature, lancement d'une campagne de financement participatif, accompagnement dans la mise en place de mesures en faveur de la transition écologique du territoire, vente directe d'électricité aux locaux (riverains, collectivités...).

Après un dépôt du permis de construire fin 2020 et une année d'instruction du dossier soumis à une enquête publique et à une autorisation loi sur l'eau, la construction devrait débuter au 1^{er} semestre 2023. Répondant à une question de M. le Maire sur la durée de vie de ce parc, M. GRUAULT indique qu'un tel parc est exploité entre 25 et 30 ans. Mme MARÉCHAL sollicite des précisions sur le recyclage des modules. M. GRUAULT précise que 95% des modules sont en silicium (verre, acier et câblage pour le restant) et que 96 à 98% du silicium sont recyclés. Il ajoute qu'une usine de recyclage du silicium vient d'ouvrir cette année.

Après cette présentation du projet photovoltaïque de Cazaubon / Campagne, M. le Maire remercie MM. GRUAULT et BOUTAIN de leur exposé, en leur indiquant que le conseil se prononcera sur leurs demandes au cours de cette séance. Les intervenants quittent la séance en précisant qu'ils restent disponibles pour toute précision complémentaire.

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal :

➤ Séance du 18 juin 2019

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2019 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

➤ Séance du 18 juillet 2019

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2019 est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux sujets à cette séance:

- la réduction exceptionnelle d'un titre de loyer – Mme Catherine MONCASSIN Résidence les Pins n° 11.
- la proposition de modifications des installations de FREE MOBILE sur l'église de Cazaubon

Le conseil municipal accepte ces ajouts, le premier sujet sera positionné au point 4 relatif au budget communal, le second au point 12 de l'ordre du jour.

Compte rendu des délégations du maire

➤ **Demande de subvention**

DM 2019-014 - Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche –Demandes de subventions de l'Europe au titre des fonds LEADER, de l'Etat au titre de la DETR 2018, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers.

Considérant que la commune porte un projet « d'Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche » dont l'impact structurant va bien au-delà des limites strictement communales ;

Considérant la délibération D.17.10.10 du 10 novembre 2017 autorisant le maire à solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels pour ce dossier d'Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche ;

Considérant que, suite à la présentation du projet par l'équipe de maîtres d'œuvre, aux moyens financiers de la collectivité et à la nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement, la tranche 2 comprendra une partie des travaux initialement prévus (aménagement du bas de la place de l'Armagnac, les abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, la giration bus avec point mobilité) mais également l'aménagement des espaces derrière la Maison du Tourisme et du Thermalisme et celui à l'entrée de l'avenue des Thermes pour permettre cette progression dans le bon fonctionnement de l'avenue des Thermes ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le plan de financement de cette opération ;

Il a été décidé de maintenir le coût prévisionnel de ce projet d'Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche à la somme HT de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890 000 €) et d'approuver le plan de financement du projet « d'aménagement des Espaces Publics de barbotan les Thermes 2^{ème} tranche » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
1- Travaux préparatoires	5 5000 €	Subvention de l'Europe	
2- Terrassements	204 5000 €	Fonds LEADER	50 000 €
3- Revêtements	420 0000 €	Subvention Etat	
4- Assainissement des eaux pluviales	26 000 €	DETR 2018	356 000 €
5- Assainissement des eaux usées	5 200 €	Subvention Région	
6- Réseaux de desserte	27 500 €	Région Occitanie	222 500 €
7- Signalisation	5 800 €	Subvention Département	
8- Espaces Verts	53 000 €	Gers	71 200 €
9- Mobilier urbain	24 000 €		
10- Eclairage public	64 000 €	Ressources propres	190 300 €
11- Maîtrise d'œuvre et frais divers	54 500 €		
Total HT :	890 000 €		890 000 €

➤ Urbanisme

DM 2019-015 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MARSAN / OLIVE – CHAUVEAU.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 17 mai 2019 sous le numéro 1407 informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 93 de 21,60 m² avec les 148/ 10000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 128 avec les 5/10000èmes des parties communes, situés à la résidence Soleil d'Oc « au Moullé » à BARBOTAN LES THERMES, commune de

CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, cadastrés section AD n° 231, d'une contenance totale de 5280 m², appartenant à Monsieur Christian MARSAN demeurant 140 Chemin Orossen, commune de POUILLON (Landes), pour un montant total de trente-deux mille cinq cents euros y inclus le mobilier évalué à quatre mille huit cent cinquante euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AD n° 231 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-016 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente OGER / SARL TOLAZI ou tout substitué.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jérôme TERRIER, notaire de l'étude MICHELEZ NOTAIRES à PARIS 17^{ème}, reçue en mairie le 22 mai 2019 sous le numéro 1451 informant du projet de vente d'un appartement de 20,64 m², lot n° 1 en rez-de-chaussée de l'EHPAD le Clos d'Armagnac sis au lieudit « Baqué », 9 rue du Cousiné, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AS n° 442, d'une contenance totale de 9348 m², appartenant à Monsieur Philippe Avit Alfred OGER et Madame Patricia Jacqueline Edmonde JACQUEMIN demeurant 6 rue du Gregal, commune de SAINT - HIPPOLYTE (Pyrénées Orientales), pour un montant total de cent dix-sept mille six cent trente-deux euros dont deux mille quatre cent trente-huit euros de mobilier, une commission de douze mille deux cent quinze euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AS n° 442 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-017 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI GALAXIE / BOASSO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Rémi CHARLES, notaire associé à BRIGNOLES (Var), reçue en mairie le 29 mai 2019 sous le numéro 1532 informant du projet de vente d'un immeuble à usage commercial composé d'un premier ensemble immobilier consistant en un bâtiment à usage commercial avec au rez-de-jardin deux studios et sur l'arrière cave et réserve, au rez-de-chaussée, hall avec réception et quatre locaux commerciaux, au 1^{er} étage 7 studios et un appartement de deux pièces, au 2^{ème} étage 7 studios et un appartement de deux pièces, au 3^{ème} étage, un appartement de deux pièces et un studio et d'un second immeuble comprenant 1 débarras, 4 appartements de deux pièces et un studio, ensemble immobilier sis 12 Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 246, 366 et 367, d'une contenance totale de 648 m², appartenant à la SCI GALAXIE demeurant « Résidence Bon Accueil » 10 Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON (Gers) représentée par Madame Catherine COLSON pour un montant total de six cent quatre-vingt mille euros dont trente-quatre mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 246, 366 et 367 sont classées en zone Uar du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-018 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BONNAVAL /POLES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Olivier QUANCARD, notaire à AUROS, Gironde, reçue en mairie le 31 mai 2019 sous le numéro 1526

informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 25 de 22,80 m² avec les 26/ 1000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 44 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², biens appartenant à Monsieur et Madame Jérôme et Sylvie BONNAVAL demeurant 5 bis, lot n° 3 Saint Seurin à CASTETS ET CASTILLON (Gironde), pour un montant total de trente mille euros dont deux mille trois cent cinquante euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-019 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SAS CAPIMO /CRCAM NDF.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Mélanie DUBOIS, notaire associé à LILLE, Nord, reçue en mairie le 31 mai 2019 sous le numéro 1527 informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 90 de 45 m² avec les 173/ 10000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 21 avec les 35/10000èmes des parties communes, situés à la résidence Villa Saskia Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), ensemble immobilier à usage commercial de résidence de services hôteliers et cadastré section AN n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m², biens appartenant à la Société par Actions Simplifiée CAPIMO 121 demeurant 91 rue Nationale à LILLE (Nord), pour un montant total de vingt mille euros dont trois mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et la parcelle cadastrée section AN n° 263 est classée en zone AUm du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-020 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SAS CAPIMO /CRCAM NDF.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Mélanie DUBOIS, notaire associé à LILLE, Nord, reçue en mairie le 31 mai 2019 sous le numéro 1527 informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 112 de 24,80 m² avec les 101/ 10000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 32 avec les 35/10000èmes des parties communes, situés à la résidence Villa Saskia Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), ensemble immobilier à usage commercial de résidence de services hôteliers et cadastré section AN n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m², biens appartenant à la Société par Actions Simplifiée CAPIMO 121 demeurant 91 rue Nationale à LILLE (Nord), pour un montant total de treize mille euros dont trois mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et que la parcelle cadastrée section AN n° 263 est classée en zone AUm du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-021 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BERNADET /M ET C SCI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me Philippe SAINT SEVER, Me Laurent DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 3 juin 2019 sous le numéro 1540 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation et professionnel sis Rue San Pé de Riou Cau à BARBOTAN LES THERMES

commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 288 et 290, d'une contenance totale de 366 m², bien appartenant à M. Guy BERNADET demeurant rue Alexandre Dufrèche à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON, Gers, pour un montant total de deux cent trente-neuf mille euros, dont trois mille sept cent cinquante euros de mobilier, une commission de neuf mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 288 et 290 sont classées en zone Ua du PLU, donc soumises au droit de préemption urbain, excepté la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée section AN n° 290 située en zone Nn du PLU.

DM 2019-022 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SAS CAPIMO /CRCAM NDF.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Mélanie DUBOIS, notaire associé à LILLE, Nord, reçue en mairie le 31 mai 2019 sous le numéro 1527 informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 104 de 33,55 m² avec les 136/ 10000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 4 avec les 35/10000èmes des parties communes, situés à la résidence Villa Saskia Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), ensemble immobilier à usage commercial de résidence de services hôteliers et cadastré section AN n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m², biens appartenant à la Société par Actions Simplifiée CAPIMO 121 demeurant 91 rue Nationale à LILLE (Nord), pour un montant total de seize mille euros dont trois mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et que la parcelle cadastrée section AN n° 263 est classée en zone AUm du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-023 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente TORLASCO /BOASSO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 4 juin 2019 sous le numéro 1560 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation sis 57 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 92, 181, 187 et 188, d'une contenance totale de 3027 m², bien appartenant à Mme Colette TORLASCO demeurant 29, rue de l'Uhabia à BIDART, Pyrénées Atlantiques, pour un montant total de cent soixante-dix mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 92, 181, 187 et 188 sont classées en zone UC du PLU, donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-024 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DAVID /ALEGRET.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 24 juin 2019 sous le numéro 1769 informant du projet de vente d'un immeuble à usage d'habitation sis 46 Avenue de l'Uby à CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 97 et 98, d'une contenance totale de 946 m², bien appartenant à Monsieur Serge DAVID demeurant au lieu-dit la Houillotte à LARÉE, Gers, pour un montant total de cent cinq mille euros dont cinq mille euros de mobilier, une commission de sept mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section ZA n° 97 et 98 sont classées en zone UC du PLU, donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-025 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GUIOT/REMAZEILLES FITTON.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Guillaume BOTTE, notaire à MÉZIN, Lot-et-Garonne, reçue en mairie le 8 juillet 2019 sous le numéro 1909 informant du projet de vente d'un terrain à usage de jardin sis lieudit « Artigolle » rue Artigolle à CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 157 (pour partie) et 159 (pour partie), d'une contenance totale de 448 m², bien appartenant à Monsieur et Madame Lionel GUIOT demeurant 216 rue Artigolle à CAZAUBON, Gers, pour un montant total de deux mille six cent vingt euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section ZA n° 157 et 159 sont classées en zone UC du PLU, donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-026 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente REMAZEILLES FITTON/GUIOT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Guillaume BOTTE, notaire à MÉZIN, Lot-et-Garonne, reçue en mairie le 8 juillet 2019 sous le numéro 1909 informant du projet de vente d'un terrain à usage de jardin sis lieudit « Artigolle » rue Artigolle à CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 313 (pour partie) et 315 (pour partie), d'une contenance totale de 448 m², bien appartenant à Madame Reine REMAZEILLES demeurant 76 rue de Gascogne à CAZAUBON, Gers, pour un montant total de deux mille six cent vingt euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section ZA n° 313 et 315 sont classées en zone UC du PLU, donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019-027 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente HUPERT-BIZET /MULAS

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 13 août 2019 sous le numéro 2262 informant du projet de vente d'un terrain à usage de terrains à bâtir sis lieudit « Lourie » à CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 374, d'une contenance totale de 1300 m², bien appartenant à Madame HUPERT-BIZET Karin demeurant 43 route de Santo à CAZAUBON, Gers, pour un montant total de vingt mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section ZA n° 374 est classée en zone Um du PLU, donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-028 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CAYROL/ DURPOIX.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT-SEVER, notaire à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 16 août 2019 sous le numéro 2280 informant du projet de vente d'un immeuble bâti sur terrain propre sis lieudit « Lagréou » Route d'Eauze à CAZAUBON (Gers), cadastré section E n° 238, 942, 944, 946 et 948 d'une contenance totale de 3273 m², bien appartenant à Madame LAGARDERE Marie Odette domiciliée 34 Mas de Piolet à SALINDRES (Gard), Monsieur CAYROL Jean-Paul demeurant 66 Lotissement Canabias Le Seuil d'Alés à ROUSSON, (Gard) et Monsieur CAYROL Gérard, demeurant 14 rue des Troubadours à MONTREJEAU (Haute-Garonne), pour un montant total de cinquante-cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section E n° 238, 942, 944, 946 sont classées en zone IIAU du PLU donc soumises au droit de

préemption urbaine ; la parcelle cadastrée section E n° 948 est classée en zone N, donc non soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-029 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DE WILDE BERNARD /GAILLERES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 2 août 2019 sous le numéro 2181 informant du projet de vente d'un terrain à usage de jardin sis lieudit « Jean de Bordeaux » à CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 358 (ex 341P), d'une contenance totale de 361 m², bien appartenant à Monsieur Louis-Achille DE WILDE et Madame Marie BERNARD demeurant 232, Route de Jean de Bordeaux à CAZAUBON, Gers, pour un montant total de cent cinquante euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section ZA n° 358 est classée en zone Um du PLU, donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-030 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente Syndicat des Copropriétaires PITOUS /MOUCHE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS, Nièvre, reçue en mairie le 1^{er} août 2019 sous le numéro 2161 informant du projet de vente d'un bien, lot n° 12 soit une cage d'escalier en rez-de-jardin avec les 1/ 1125èmes des parties communes, situé dans un immeuble en copropriété sis 43 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant au Syndicat des Copropriétaires dont la gérante est Madame Marie PITOUS demeurant 43 avenue des Thermes à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Cette vente forme un tout indissociable et indivisible avec la cession du fonds de commerce exploité dans le lot n° 102 de la même copropriété, la vente des lots n° 11 et 13 issus de la même copropriété, l'échange des lots n° 5, 7 et 9 issus de la même copropriété et la vente du lot n° 102 issu de la même copropriété. La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classées en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-031 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PITOUS /MOUCHE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS, Nièvre, reçue en mairie le 1^{er} août 2019 sous le numéro 2161 informant du projet d'échange d'un bien, lot n° 5 soit des locaux professionnels en rez-de-chaussée avec les 88/ 1125èmes des parties communes et le lot n° 7 soit un local en rez-de-jardin avec les 15/1125èmes des parties communes, situés dans un immeuble en copropriété sis 43 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant à Madame Marie PITOUS et Madame Dominique PITOUS demeurant 72 rue Robert d'Ennery à BORDEAUX (Gironde), d'une valeur totale de huit mille euros, biens échangés avec le lot n° 9 de la même copropriété avec une soulte de six mille euros due à Mesdames PITOUS, le propriétaire contre-échangiste étant la SCI PITOUS, il a été décidé de ne pas préempter. Cette vente forme un tout indissociable et indivisible avec la cession du fonds de commerce exploité dans le lot n° 102 de la même copropriété, la vente des lots n° 11 et 13 issus de la même

copropriété, la vente du lot n° 12 issu de la même copropriété et la vente du lot n° 102 issu de la même copropriété. La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classées en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-032 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PITOUS /MOUCHE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS, Nièvre, reçue en mairie le 1^{er} août 2019 sous le numéro 2161 informant du projet d'échange d'un bien, lot n° 9 soit un local commercial en rez-de-jardin avec les 10/1125èmes des parties communes, situés dans un immeuble en copropriété sis 43 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière PITOUS dont la gérante est Madame Marie PITOUS demeurant 16 Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de deux mille euros, bien échangé avec les lots n° 5 et 7 de la même copropriété avec une soule de six mille euros due par la SCI PITOUS aux propriétaires contre-échangistes Madame Marie PITOUS et Madame Dominique PITOUS, il a été décidé de ne pas préempter. Cette vente forme un tout indissociable et indivisible avec la cession du fonds de commerce exploité dans le lot n° 102 de la même copropriété, la vente des lots n° 11 et 13 issus de la même copropriété, la vente du lot n° 12 issu de la même copropriété et la vente du lot n° 102 issu de la même copropriété. La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classées en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-033 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI PITOUS /MOUCHE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS, Nièvre, reçue en mairie le 1^{er} août 2019 sous le numéro 2161 informant du projet de vente d'un bien, lot n° 102 comprenant des appartements et studios pour locations saisonnières, d'une superficie totale de 464,40 m² avec les 871/1000èmes des parties communes, situés dans un immeuble en copropriété sis 43 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière PITOUS dont la gérante est Madame Marie PITOUS demeurant 16 Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de trois cent trente-cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Cette vente forme un tout indissociable et indivisible avec la cession du fonds de commerce exploité dans le bien vendu, la vente des lots n° 11, 12 et 13 issus de la même copropriété, la vente des lots n° 5, 7 et 9 issus de la même copropriété. La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classées en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-034 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente Syndicat des Copropriétaires PITOUS /MOUCHE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS, Nièvre, reçue en mairie le 1^{er} août 2019 sous le numéro 2161 informant du projet de vente d'un bien, lot n° 11 soit un local entrée en rez-de-chaussée avec les 13/ 1125èmes des parties communes et le lot n° 13 soit un local toilette avec dégagement et

cour en rez-de-jardin avec les 111/1125èmes des parties communes situés dans un immeuble en copropriété sis 43 Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 43, d'une contenance totale de 470 m², bien appartenant au Syndicat des Copropriétaires dont la gérante est Madame Marie PITOUS demeurant 43 avenue des Thermes à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de sept mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Cette vente forme un tout indissociable et indivisible avec la cession du fonds de commerce exploité dans le lot n° 102 de la même copropriété, la vente du lot n° 12 issu de la même copropriété, l'échange des lots n° 5, 7 et 9 issus de la même copropriété et la vente du lot n° 102 issu de la même copropriété. La parcelle cadastrée section AN n° 43 est classées en zone Uar du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019-035 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI LES RACINES /LECUILLIER.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à EAUZE, Gers, reçue en mairie le 22 août 2019 sous le numéro 2325 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au 201, rue Artigolle à CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZA n° 57, 273, 377 et 379, d'une contenance totale de 3298 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière Les Racines dont la gérante est Madame Christiane SOURBE demeurant 201 rue Artigolle, commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de deux cent soixante-quinze mille euros, une commission de douze mille euros est à la charge de l'acquéreur, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section ZA n° 57, 273, 377 et 379 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Révision des loyers**

Le loyer de l'appartement de l'immeuble Llassera avec le CAT l'ESSOR est passé à 258,76 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Poste, avec Mme Nathalie PIERNAS est passé à 44,83 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le loyer de l'appartement du 2^{ème} étage droit du Pôle Enfance Jeunesse avec M. Pascal PEYRET est passé à 324,27 € par mois à compter du 1^{er} août 2019.

Le montant de la redevance pour la licence IV communale du Café de la Poste (M. Thierry LASARTIGUE) est passé à 621,13 € par an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Trésorerie, avec M. Pierre BOUMATI est passé à 44,95 € par mois à compter du 15 septembre 2019.

1°) Projet photovoltaïque Campagne d'Armagnac / Cazaubon –Etude de faisabilité, demande d'autorisations administratives, utilisation des voiries communales.

Délibération n° D.19.05.01

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Cazaubon, au lieu-dit « La Plate » ainsi que sur des parcelles adjacentes situées sur le territoire de la commune de Campagne d'Armagnac.

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008.

Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté ;
- D'autoriser la société BayWa r.e. France à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque précité ;
- D'autoriser la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité ;
- de préciser que la société BayWa r.e. France devra se rapprocher de la Communauté de communes du Grand Armagnac en vue de l'obtention des autorisations d'utilisation de la (ou des) voirie(s) d'intérêt communautaire pour l'accès et le passage de câbles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet photovoltaïque.

2°) Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2019.

Délibération n° D.19.05.02

Sur proposition du Maire de la Commune de CAZAUBON ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.18.05.08 en date du 18 juin 2018 attribuant au prêtre résidant dans la commune une indemnité de gardiennage des églises communales au taux de 479,86 € au titre de l'année 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 juin 2019 indiquant que l'application des règles de calcul habituelle conduit au maintien des plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2019.

Considérant que le montant maximum annuel pouvant être octroyé est de :

- **479,86 €** pour un **gardien résidant** dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
- **120,97 €** pour un **gardien non résidant** dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, au titre de l'année 2019, le montant maximum annuel tel qu'énoncé supra ;
- D'octroyer, au titre de l'année 2019, à Monsieur Pierre SOURDOIS, prêtre affecté à la paroisse de Cazaubon et résidant au presbytère de Cazaubon, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un montant de **479,86 €**.

3°) Enfant rationnaire de la cantine scolaire de NOGARO : participation de la commune aux frais de repas pour un enfant inscrit dans la section « ULIS ».

Délibération D.19.05.03

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu, le 30 août 2019, un courrier de Monsieur Christian PEYRET, Maire de NOGARO concernant la cantine scolaire de NOGARO.

Comme tous les ans, la Caisse des Ecoles de NOGARO, gestionnaire de la cantine scolaire, a adopté pour cette année scolaire 2019/2020, le principe que cette dernière solliciterait

de toutes les communes de résidence des enfants rationnaires, une participation par repas servi, égale à la différence entre le prix de revient et le prix payé par les familles. Le prix du repas étant fixé à 4,70 € et la participation de la famille à 2,00 €, la différence est donc de 2,70 € par repas et par enfant pour la commune de résidence.

Un enfant de CAZAUBON est inscrit cette année dans la section « ULIS » (Classe spécialisée d'intégration scolaire) section inexistante à l'école de Cazaubon. Monsieur le Maire de NOGARO souhaiterait connaître la position de la Commune de CAZAUBON.

M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la participation telle que présentée ci-dessus et qui pourrait être sollicitée par la commune de NOGARO pour les élèves de CAZAUBON qui s'inscriraient en classe spécialisée d'intégration scolaire (section ULIS), au titre de l'année scolaire 2019/2020.

4°) Budget principal de la commune.

a) Admission en non-valeurs sur créances irrécouvrables.

Délibération D.19.05.04

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur d'un montant de 16 487,02 € relatives à des créances irrécouvrables de cantine, de loyers, d'occupation du domaine public, d'eau et d'assainissement suite à des liquidations judiciaires et des commissions de surendettement avec effacement des dettes, pour des sociétés ou particuliers ayant quitté la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** les admissions en non-valeurs suivantes, d'un montant de 16 487,02 € relatives à des créances irrécouvrables de cantine, de loyers, d'occupation du domaine public et d'eau & assainissement, suite à des liquidations judiciaires et des commissions de surendettement avec effacement des dettes, pour des sociétés ou particuliers ayant quitté la commune:

Exercice 2008 :	41,00 €
Exercice 2012 :	1 624,77 €
Exercice 2013 :	1 044,66 €
Exercice 2015 :	1 632,91 €
Exercice 2016 :	599,43 €
Exercice 2017 :	3 277,71 €
Exercice 2018 :	6 694,11 €
Exercice 2019 :	1 572,43 €
TOTAL :	16 487,02 €

Monsieur le Trésorier rappelle qu'une dette, prononcée en non valeurs, reste toujours vivante ; si les créanciers reviennent à bonne fortune, la dette peut être recouvrée.

b) Réduction exceptionnelle d'un titre de loyer – Mme Catherine MONCASSIN Résidence les Pins n° 11.

Délibération D.19.05.05

Considérant la dernière facture d'eau de Mme Catherine MONCASSIN, locataire de l'appartement n° 11 de la résidence communale les Pins à Barbotan, révélant une surconsommation d'eau due à une grosse fuite d'eau non visible,

Considérant les démarches entreprises par Mme MONCASSIN, dès réception de sa facture d'eau, auprès des services municipaux et du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) pour arrêter au plus vite cette fuite,

Considérant les délais importants pris pour localiser cette fuite et la faire réparer,

Considérant que le SETA d'ESTANG applique la loi Warsmann sur l'écèlement des factures d'eau quand le délai entre la réception de la facture et la réparation est inférieur à un mois, délai largement dépassé dans ce cas précis,

Considérant que la facture de Mme MONCASSIN s'élève à la somme de 614,33 € et qu'après application du dispositif Warsmann, elle serait de 195,60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De prendre en charge la différence entre le montant initial de la facture et le montant recalculé selon le dispositif Warsmann, soit 418,73 €, la responsabilité de la commune étant avérée,
- ✓ De réduire, d'un montant de 418,73 €, le titre n° 1043 du 19 septembre 2019 correspondant au loyer de septembre de l'appartement n° 11 de Mme MONCASSIN,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme PASSARIEU a expliqué que le personnel communal s'était rendu sur place après avoir été informé, mais n'était pas apte à rechercher cette fuite ni donc à la réparer. Un plombier est intervenu pour réparation, mais il a été mobilisé trop tardivement, après un délai de trois mois. M. SAINRAPT rappelle qu'avant la loi Warsmann, la Commune réduisait les factures de surconsommation en les recalculant sur une moyenne de consommation. Mme PASSARIEU ajoute que la loi Warsmann ne s'applique que pour les compteurs des particuliers et non pour ceux d'un commerce ou d'une Commune. Il convient de contrôler régulièrement son compteur. M. le Maire indique que cette solution de réduction d'un titre de loyer a été proposée par M. le trésorier.

5°) Bourgs Centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée – Région Occitanie/ Département du Gers/ CCGA/ PETR Armagnac /Commune de Cazaubon : approbation du contrat cadre 2019 – 2021.

Délibération D.19.05.06

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en oeuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),

- est ciblée :

- en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Le projet de contrat Bourg Centre Occitanie proposé à votre approbation a ainsi pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la commune de Cazaubon, la Communauté de Communes du Grand Armagnac et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Armagnac avec, pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Cazaubon vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- ✓ Moderniser la ville dans une structuration urbaine dynamique (animer les espaces de vie partagée / améliorer la mobilité et l'organisation urbaine / agir sur le potentiel bâti pour dynamiser l'habitat et l'attractivité des bourgs) ;
- ✓ Viser une attractivité touristique de qualité (compléter l'offre touristique par des équipements d'excellence / compléter l'offre culturelle par des équipements de qualité et une programmation adaptée / maillage du territoire et mobilités) ;
- ✓ Susciter le bien-être économique (soutenir les porteurs de projet / accompagner les professionnels en activité).

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le projet de contrat est structuré de la manière suivante :

- ✓ Une présentation du contexte et des enjeux (article 2) avec, notamment une synthèse du diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux (pages 8 à 14) ;
- ✓ Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation (article 3) découlant de ce diagnostic ;
- ✓ La déclinaison en actions de cette stratégie (article 4) ;
- ✓ Les fiches descriptives (article 5) de chacune des actions avec leur planification temporelle (pages 23 à 44) ;
- ✓ L'articulation et la complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement (article 6) ;
- ✓ Les axes prioritaires et les modalités d'intervention des partenaires (articles 7 à 10) ;
- ✓ Le dispositif de gouvernance (article 11).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de contrat cadre 2019/2021 Bourg Centre Occitanie / Pyrénées – Méditerranée à conclure avec la Région Occitanie, le Département du Gers, la Communauté de Communes du Grand Armagnac, le PETR Pays d'Armagnac et la Commune de CAZAUBON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire ajoute que Cazaubon, commune éligible, a candidaté pour ce projet de contrat. Une partie des projets communaux en cours ont été inclus dans ce dossier. Le dossier a été présenté

à M. GUILHAUMON, conseiller régional, vice-président en charge de l'Economie Touristique et du Thermalisme qui l'a reçu avec bienveillance et qui l'a soutenu au Conseil régional.

M. SAINRAPT regrette ne pas avoir discuté sur ce projet en amont, sur sa présentation qui, selon lui, aurait pu être étoffée notamment sur les avantages inhérents à son classement en qualité de Station de Tourisme (perception des droits de mutation, implantation d'un Casino...). Les conditions d'octroi de ce classement sont importantes, en particulier sur l'offre d'hébergements touristiques. La particularité de Cazaubon est d'avoir plus de résidences secondaires que de résidences principales, ce qui différencie Cazaubon d'une autre station thermale comme par exemple Castéra Verduzan. M. le Maire précise que ce point peut être ajouter à la présentation. Il ajoute que la Commission devant statuer sur ce projet se réunira le 11 octobre prochain. D'après Mme KOO, chargée de mission territoriale à la Région, ce dossier devrait aboutir. M. SAINRAPT souhaiterait qu'à l'avenir, ce type de projets soit discuté en amont en Conseil municipal. M. le Maire précise que le dossier reçu par les conseillers la semaine passée n'a été réceptionné que le 17 septembre en mairie.

6°) Convention d'aménagement routier – Maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux du Boulevard des Pyrénées.

Délibération D.19.05.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 2 juillet 2019 par lequel le Conseil Départemental du GERS indique avoir adopté, le 14 juin 2019, le projet de convention autorisant la Commune de CAZAUBON à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du Boulevard des Pyrénées situé sur la RD 626, en traverse d'agglomération ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard des Pyrénées, situé sur la RD 626, en traverse d'agglomération (PR 95+000 à PR 95+730), une convention doit être passée avec le Conseil Départemental du GERS en sa qualité de propriétaire de la RD 626.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'aménagement routier ci-jointe en vue de la réalisation des travaux d'aménagement sur la RD 626 (Boulevard des Pyrénées) en traverse d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de cette opération.

7°) Convention de partenariat avec l'Amicale Réseau Hilaire Buckmaster pour les manifestations du samedi 13 juin 2020.

Délibération D.19.05.08

La manifestation commémorative de l'Amicale du Réseau Hilaire Buckmaster, initialement fixée au 22 juin 2019, a été reportée au samedi 13 juin 2020 en accord avec les autorités militaires.

L'Amicale souhaite conventionner avec la Commune de Cazaubon pour l'organisation de cette journée commémorative, plus particulièrement sur la partie « communication » de cette journée (affichage, article sur le bulletin municipal...).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat ci-jointe en vue de l'organisation de la journée commémorative se déroulant le samedi 13 juin 2020 par l'Amicale du Réseau Hilaire Buckmaster,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à cette manifestation.

M. le Maire expose que le coût prévisionnel de cette manifestation 2020 avoisine les 50 000 € ; plusieurs partenaires sont attendus en particulier AIRBUS.

8°) Urbanisme – Renonciation au droit de préférence.

Délibération D.19.05.09

- **Urbanisme - Exercice du droit de préférence par la Commune pour des parcelles boisées – Vente AMIEL / LOUGE**

Vu le Code forestier ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2019 par Me François CAPDEVILLE Notaire associé à SAINT VINCENT DE TYROSSE, Landes, pour le compte de Monsieur et Madame Michel Claude Francis AMIEL et relative à la vente de deux parcelles de terre en nature de taillis, d'une superficie totale de 8 100 m², cadastrées section AH n° 139 et 140 au lieudit « Brunan Nord » en zone N du PLU, au prix de 3 000 €.

Monsieur le Maire informe que les lois du 27 juillet 2010 et 13 octobre 2014 ont institué un droit de préférence au profit des communes en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle voisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renoncer au droit de préférence pour les parcelles boisées cadastrées section AH n° 139 et 140 situées au lieu-dit « Brunan Nord » d'une superficie totale de 8 100 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération D.19.05.10

- **Urbanisme - Exercice du droit de préférence par la Commune pour des parcelles boisées – Vente BISUTTI / MONTAUT**

Vu le Code forestier ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2019 par la SCP SAINT SEVER DELZANGLES Notaires associés à ÉAUZE, Gers, pour le compte de Madame Anna Maria BISUTTI veuve MILLER et relative à la vente de trois parcelles de terre en nature de futaie, d'une superficie totale de 30 188 m², cadastrées section AD n° 117, 119 et 249 au lieu-dit « Aux Treytine » en zone Nn du PLU, au prix de 4 000 €.

Monsieur le Maire informe que les lois du 27 juillet 2010 et 13 octobre 2014 ont institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle voisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renoncer au droit de préférence pour les parcelles boisées cadastrées section AD n° 117, 119 et 249 situées au lieu-dit « Aux Treytine » d'une superficie totale de 30 188 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9°) Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Cazaubon et la CCGA – Suivi du DUERP et expertise hygiène et sécurité.

Délibération D.19.05.11

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus précisément les articles 61 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention, ci-annexé, précisant les modalités de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Grand Armagnac auprès de la commune de Cazaubon, pour une quotité de travail fixée annuellement à 35 heures en vue d'effectuer le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et apporter une expertise hygiène et sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

10°) Délibération portant élection des membres de la Commission de délégation de service public

Délibération D.19.05.12

Par délibération n° D.19.04.02 en date du 18 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé du principe de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et a fixé les conditions de dépôt des listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, les listes pouvaient être déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en Mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'au 5 août 2019, à 12 heures au plus tard.

A la date limite précitée, deux listes ont été déposées :

Liste « Ensemble Autrement » de la majorité municipale :

Candidats aux postes de titulaires :

- BEAUMONT Marie-Christine
- BOULIN Jean-Marc
- CARRÉ Alice

Candidats aux postes de suppléants :

- PASSARIEU Marie-Ange
- VIGIER Michel
- SAILLY Jean-Victor

Liste 2 « Construire l'avenir ensemble » :

Candidats aux postes de titulaires :

- TINTANÉ Isabelle
- SAINRAPT Claude

Candidats aux postes de suppléants :

- EXPERT Didier
- BRISCADIEU Hélène

Monsieur le Maire propose de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à la siéger à la Commission de délégation de service public. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

Considérant la nécessité de créer une Commission de délégation de service public conformément aux textes en vigueur ;

Considérant les listes des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Procède à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :
 - o Nombre de listes présentées : 2
 - o Nombre de votants : 14 dont 2 munis d'un pouvoir
 - o Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 14.
 - o Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - o Nombre total de suffrages exprimés : 14

Calcul du quotient :

Quotient = suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 14 / 3 = 4,66

Election des membres titulaires et suppléants	Voix obtenues	Attribution au quotient (suffrages obtenus/quotient)	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 de la majorité municipale	11	2	0	2
Liste 2	3	0	1	1
Total	14	2	1	3

- Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :
 - o BEAUMONT Marie-Christine
 - o BOULIN Jean-Marc
 - o TINTANÉ Isabelle
- Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :
 - o PASSARIEU Marie-Ange
 - o VIGIER Michel
 - o EXPERT Didier

11°) Délégation de service public – Exploitation du Casino de Barbotan-Les Thermes - Communication sur le rapport annuel au titre de l'année 2018 présenté par la Société à Actions Simplifiée du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Délibération D.19.05.13

Par délibération D.14.06.01 en date du 3 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes pour l'exploitation du Casino situé à Barbotan-Les-Thermes pour une durée de 15 ans à compter du 6 septembre 2014.

Conformément à l'article 34 dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité du service,
- et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégataire est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégataire et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **Prend** acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Casino de Barbotan-Les-Thermes et de sa synthèse ci-annexée.

12°) Proposition de modifications des installations de FREE MOBILE sur l'église de Cazaubon.

Délibération D.19.05.14

Vu la délibération D.17.11.09 du 30 novembre 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Maire à Free Mobile en date du 21 mai 2019 sollicitant notamment une proposition de meilleure insertion paysagère, esthétique et visuelle des équipements de l'opérateur de téléphonie,

Vu le courriel de Free Mobile en date du 19 septembre 2019 présentant les avancées des études techniques et financières de la modification des installations de l'opérateur ;

Monsieur le Maire donne lecture du courriel sus visé énonçant la conception proposée par Free Mobile telle que suit :

- Réfection du beffroi, de tel sorte à permettre l'insertion des antennes à l'intérieur du clocher
- Remplacement des abat-sons actuelles par des abat sons en composite, d'aspect similaire.
- Démontage des coffrages actuels, et des antennes en façade.

Il sera nécessaire de déposer une nouvelle déclaration préalable, modifiant l'aspect extérieur actuel de l'édifice.

Le lancement des démarches administratives, ainsi que des travaux, reste sous réserve d'une contrepartie qui consiste à la suspension de 3 ans de redevance fixée dans le cadre du bail signé entre Free Mobile et la commune de Cazaubon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Free Mobile à modifier les installations tel que cité ci-dessus, dans l'église situé lieu-dit "Ville Sud" après obtention de l'avis favorable de l'affectataire (diocèse d'Auch),
- D'autoriser Free Mobile à déposer la Déclaration Préalable modifiant l'aspect extérieur actuel de l'édifice.
- D'autoriser Free Mobile à suspendre pour 3 années consécutives le loyer versé dans le cadre du bail signé le 15/01/2018, et pour cela autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

M. le Maire précise qu'il se rapprochera du diocèse d'Auch pour obtenir son avis.

Questions diverses :

➤ Fibre optique

Pour le raccordement à la fibre, une priorisation des secteurs a dû être réalisée. Mme PASSARIEU indique que 80% du territoire communal sera couvert par la fibre fin juin 2020, le reste en décembre 2020. Les travaux devraient débuter incessamment. Quand les travaux seront achevés, chaque utilisateur devra se rapprocher de son opérateur pour s'abonner à la fibre. Le tarif ne devrait pas augmenter de plus de 5 €. Une réunion publique sera organisée pour dispenser toutes les informations nécessaires notamment les éventuels frais d'installation.

➤ Budget participatif Gersois

La deuxième édition du Budget participatif gersois est en cours jusqu'au 6 octobre inclus. Tous les gersois peuvent voter pour les projets proposés (jusqu'à 6 par personne). 5 projets cazaubonnais sont proposés au vote (école de musique, Aviron collège, Via Cultura, éco pâturage...).

La séance est levée à 20H05.